

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt et un se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente (*question n°1 à 5*) puis sous la présidence de M. TRON Jean-Michel (*à compter de la question n°6*).

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie (*départ après la question n°5 et pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), BANCILLON BOË Fabienne (*départ après la question n°7*), GARCIER-RICHAUD Hélène, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. Louis Gabriel GARNIER, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert, M. ISOARD Bernard et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à GASTON Arnaud

SECRETARE DE SEANCE : Mme Hélène GARCIER RICHAUD.

Délibération n°2021/37

OBJET : ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE NON URBAIN, REGULIER DE TRANSPORT – CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA CCVUSP.

Le conseil communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code des transports et, notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8 ;

CONSIDERANT que la CCVUSP a sollicité l'autorisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour lui permettre d'organiser et de mettre en œuvre son service de navettes touristiques dans la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la Région a accepté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'organisation des services non urbains et réguliers, de confier l'organisation de ces navettes saisonnières à la CCVUSP ;

Sur proposition de la présidente,

VU le projet de convention ci-annexée qui lui est proposé ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'organisation et la mise en œuvre de son service de navettes touristiques et tout document y afférent .
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

